ID: 073-200086569-20220708-22051-DE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VAL-D'ARC

DELIBERATION 22-051

L'an deux mil vingt-deux et le huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur RICO-PEREZ José, Maire.

Nombre de conseillers : Date de convocation : 04/07/2022 En exercice : 23 Date d'affichage : 04/07/2022

Présents: 18 Votants: 19

<u>Présents</u>: MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - BIBOLLET Nicolas - DELWAL Jean-Luc - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MICHELLAND Bruno - RICHARD Denis - RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - COMBET Claire - GAZET Véronique - GENON Marie - JABOUILLE Martine - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - PEREZ Stéphanie

<u>Excusés</u>: MM. GACHET Roger - MELLAN Lionel Mmes BOIVINEAU Myriam - JALLIFFIER-VERNE Christelle - LEGRAND Alexandra

A été nommé secrétaire de séance : Bruno MICHELLAND

<u>Objet</u>: Demande de subvention au titre du contrat départemental 2022-2023 pour des travaux de réhabilitation thermique du groupe scolaire de Randens

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lancer des travaux de rénovation thermique de l'école de la commune déléguée de Randens, bâtiment d'une surface de 400 m² dans lequel sont aussi situés deux appartements sociaux.

Il précise que les objectifs principaux de cette opération sont :

- La réduction de l'empreinte énergétique du bâtiment en réduisant les consommations d'énergie primaire et notamment les émanations de gaz à effet de serre.
- L'offre d'une meilleure qualité d'usage et de confort au quotidien pour les enfants scolarisés et pour les résidents des logements communaux.

L'opération porte sur le remplacement des menuiseries, l'isolation des combles, l'isolation thermique extérieure, le remplacement de la chaudière, la rénovation des salles, l'installation d'une VMC.

Il indique au conseil municipal que cette opération de rénovation énergétique peut bénéficier de l'aide du département dans le cadre du contrat départemental.

Il propose au conseil municipal un plan de financement.